

# Commune de CARNAC - MORBIHAN

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le 4 avril à 18 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 28 mars, s'est réuni à la mairie, en séance publique

**Etaient présents** : Monsieur Michel GRALL, Madame Sylvie ROBINO, Monsieur Marc LE ROUZIC, Madame Madeleine BERNARD, Monsieur Olivier LEPICK, Madame Armelle MOREAU, Monsieur Gérard MARCALBERT, Madame Sandrine BUGEAU, Monsieur Michel BAGARD, Madame Geneviève SIMON, Monsieur Patrick LOTHODE, Monsieur Michel DURAND, Madame Brigitte GIUDICELLI, Monsieur David DANIEL, Madame Stéphane CAILLOT, Monsieur Patrick LE FORMAL, Madame Georgette CREIS, Monsieur Yann CONGRATELLE, Madame Juliette RUNIGO, Monsieur Jacques BRUNEAU, Madame Christine LAMAND, Madame Jeannine LE GOLVAN, Monsieur Daniel JOSSE

**Absents excusés** : Monsieur Robert HUON qui a donné pouvoir à Monsieur Michel GRALL, Madame Véronique LE PRIOL qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick LE FORMAL, Monsieur Bernard DUJOURDY qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques BRUNEAU

**Absente** : Madame Gwenhaëlle CARDIEC

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yann CONGRATELLE

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2008-12 SEANCE DU 4 AVRIL 2008

**Service Financier**

**OBJET** : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le règlement intérieur de l'assemblée délibérante communale, notamment son article 24,

VU les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2007,

VU l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de présentation présenté lors de la séance,

APRES avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2008,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui précise notamment ceci :

"Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale;

"A cette occasion, le conseil municipal définit sa politique d'investissement et sa stratégie financière,

"Si l'action de la commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel, le débat d'orientations budgétaire constitue sa première étape,

**Les objectifs du débat d'orientations budgétaires** : Il permet au conseil municipal :

- de discuter des orientations budgétaires où préfigurent les priorités que seront inscrites dans le budget primitif

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune

"Les obligations légales du débat d'orientations budgétaires :

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif,

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi."

ENTENDU les intervenants des différentes composantes de l'assemblée communale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** a débattu des orientations du budget de l'exercice 2008.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2008-13**  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2008**

**OBJET :        COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - BUDGET GENERAL COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2007,

VU le compte de gestion de l'exercice 2007,

VU le compte administratif de l'exercice 2007 présenté par le Maire,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 28 mars 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après que Monsieur GRALL, Maire, qui ne prend pas part au vote, se soit retiré,

Après avoir élu Monsieur Olivier LEPICK qui a accepté la présidence de l'assemblée,

CONSIDERANT que M. GRALL, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2007 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2007 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE, à L'UNANIMITE, le compte administratif 2007 du budget général de la Commune** faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2006

:			
	Section de	Excédent de	2 717 705,99
	fonctionnement :	.....	€
	dont part affectée à l'investissement en 2007 :		2 330 242,00
			€
	Section d'investissement	Déficit de	192 350,54 €
		.....	
Recettes - Titres émis en 2007 :			
	Section de fonctionnement		8 783 023,55
	.....		€
	Section d'investissement		11 489
	.....		825,63 €
Dépenses - Mandats émis en 2007 :			
	Section de fonctionnement		7 324 756,82
	.....		€
	Section d'investissement		11 631
	.....		869,76 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice</b>			
<b>2007 :</b>			
	<b>Section de</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 845 730,72</b>
	<b>fonctionnement :</b>	<b>de.....</b>	<b>€</b>
	<b>Section</b>	<b>Déficit</b>	<b>334 394,67 €</b>
	<b>d'investissement :</b>	<b>de.....</b>	
<b>Résultat global de clôture 2007 (hors restes à réaliser) :</b>			<b>1 511 336,05</b>
<b>Excédent de</b>			<b>€</b>

ENREGISTRE l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2007,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2008-14**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2008**

**OBJET :      COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - BUDGET ANNEXE : BASE NAUTIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2007,

VU le compte de gestion de l'exercice 2007,

VU le compte administratif de l'exercice 2007 présenté par le Maire,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 28 mars 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après que Monsieur GRALL, Maire, qui ne prend pas part au vote, se soit retiré,

Après avoir élu Monsieur Olivier LEPICK qui a accepté la présidence de l'assemblée,

CONSIDERANT que M. GRALL, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2007 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2007 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE, À L'UNANIMITE, le compte administratif 2007 du budget annexe de la Base Nautique** faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2006			
:			
	Section de	Excédent de	
	fonctionnement :	.....	30 324,40 €
	dont part affectée à l'investissement en 2007	:	20 663,00 €
	Section d'investissement	Déficit de	15 462,67 €
	:	.....	
Recettes - Titres émis en 2007 :			
	Section de fonctionnement		14 221,57 €
	.....		
	Section d'investissement		64 784,72 €
	.....		
Dépenses - Mandats émis en 2007 :			
	Section de fonctionnement		15 947,60 €
	.....		
	Section d'investissement		31 302,72 €
	.....		
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2007 :</b>			
	<b>Section de</b>	<b>Excédent</b>	
	<b>fonctionnement :</b>	<b>de.....</b>	<b>7 935,37 €</b>
	<b>Section</b>	<b>Excédent</b>	<b>18 019,33 €</b>
	<b>d'investissement :</b>	<b>de.....</b>	
	<b>Résultat global de clôture 2007 (hors restes à réaliser) :</b>		<b>25 954,70 €</b>
	<b>Excédent de</b>		

ENREGISTRE l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2007,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2008-15**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2008**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - BUDGET ANNEXE : MUSEE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2007,

VU le compte de gestion de l'exercice 2007,

VU le compte administratif de l'exercice 2007 présenté par le Maire,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 28 mars 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après que Monsieur GRALL, Maire, qui ne prend pas part au vote, se soit retiré,

Après avoir élu Monsieur Olivier LEPICK qui a accepté la présidence de l'assemblée,

CONSIDERANT que M. GRALL, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2007 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2007 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE, A L'UNANIMITE, le compte administratif 2007 du budget annexe du Musée** faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2006			
:			
	Section de	Excédent de	
	fonctionnement :	.....	30 490,31 €
	dont part affectée à l'investissement en 2007 :		14 262,00 €
	Section d'investissement	Excédent de	
	:	.....	66 744,25 €
Recettes – Titres émis en 2007 :			
	Section de fonctionnement		429 602,61
	.....		€
	Section d'investissement		46 452,93 €
	.....		
Dépenses – Mandats émis en 2007 :			
	Section de fonctionnement		445 830,92
	.....		€
	Section d'investissement		44 898,07 €
	.....		
<b>Résultat à la clôture de l'exercice</b>			
<b>2007 :</b>			
	<b>Section de</b>	<b>Résultat.....</b>	
	<b>fonctionnement :</b>	<b>.....</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Section</b>	<b>Excédent de</b>	
	<b>d'investissement :</b>	<b>.....</b>	<b>68 299,11 €</b>
<b>Résultat global de clôture 2007 (hors restes à réaliser) :</b>			<b>68 299,11 €</b>
<b>Excédent de</b>			

ENREGISTRE l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2007,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2008-16

SEANCE DU 4 AVRIL 2008

**OBJET :** COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DE ROSNUAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2007,

VU le compte de gestion de l'exercice 2007,

VU le compte administratif de l'exercice 2007 présenté par le Maire,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 28 mars 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après que Monsieur GRALL, Maire, qui ne prend pas part au vote, se soit retiré,  
Après avoir élu Monsieur Olivier LEPICK qui a accepté la présidence de l'assemblée,

CONSIDERANT que M. GRALL, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2007 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2007 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE, A L'UNANIMITE, le compte administratif 2007 du budget annexe du Lotissement de Rosnual** faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2006

:

Section de fonctionnement :	Résultat de .....	35 951,17 €
Section d'investissement :	Excédent de .....	599 714,00 €
Recettes - Titres émis en 2007 :		
Section de fonctionnement		15 885,43 €
Section d'investissement		0,00 €
Dépenses - Mandats émis en 2007 :		
Section de fonctionnement		73 043,43 €
Section d'investissement		574 767,00 €

**Résultat à la clôture de l'exercice**

**2007 :**

Section de fonctionnement :	Déficit de.....	21 206,83 €
Section d'investissement :	Excédent de .....	24 947,00 €
<b>Résultat global de clôture 2007 (hors restes à réaliser) :</b>		<b>3 740,17 €</b>
<b>Excédent de</b>		

ENREGISTRE l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2007,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2008-17**  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2008**

**OBJET :**       **COMPTE DE GESTION 2007 - BUDGET GENERAL COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 28 mars 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2007 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvre, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvre et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution des budgets de l'exercice,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par M. le Trésorier principal de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2007 du budget général de la Commune qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

- Section d'investissement :	Déficit de	334 394,67 €
- Section de fonctionnement :	Excédent de	1 845 730,72 €
	soit un excédent global de :	1 511 336,05 €.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2008-18**  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2008**

**OBJET :**        **COMPTE DE GESTION 2007 - BUDGET ANNEXE : BASE NAUTIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 28 mars 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2007 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution des budgets de l'exercice,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par M. le Trésorier principal de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2007 du budget annexe de la Base Nautique qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

- Section d'investissement : Excédent de	18 019,33 €
- Section de fonctionnement :Excédent de	7 935,37 €
soit un excédent global de :	25 954,70 €.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2008-21**  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2008**

**OBJET :**        **AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2007 - BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes de gestion de l'exercice 2007, concernant le budget général et les trois budgets annexes,

VU les comptes administratifs de l'exercice 2007, concernant le budget général et les trois budgets annexes,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M14, les résultats 2007 de la section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 28 mars 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE,

**DECIDE** d'AFFECTER, ainsi que détaillé en annexe, les résultats de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2007 du budget principal et des budgets annexes : Base Nautique, Musée et Lotissement de Rosnual.

Commune de Carnac - Annexe à la délibération n° 2008-21 du 4 avril 2008

**AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2007**

**BUDGET PRINCIPAL :**

Fonctionnement	A Résultat de l'exercice 2007	+ 1 458 266,73 €
	B Résultats antérieurs reportés	+ 387 463,99 €
	C Résultat de fonctionnement 2007	+ 1 845 730,72 €
Investissement :	D Solde d'exécution 2007	- 334 394,67 €
	E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 145 232,00 €
	F Solde cumulé (si négatif : besoin de financement)	- 479 626,67 €
AFFECTATION DU RESULTAT - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2008 :		
	G Affectation en réserves - compte 1068, en recettes d'investissement	479 627,00 €
	H Inscription en excédent reporté - ligne 002, en recettes de fonctionnement	1 366 103,72 €
	I Inscription en déficit reporté - ligne 002, en dépenses de fonctionnement	0,00 €

**BUDGET ANNEXE BASE NAUTIQUE :**

Fonctionnement	A Résultat de l'exercice 2007	- 1 726,03 €
	B Résultats antérieurs reportés	+ 9 661,40 €
	C Résultat de fonctionnement 2007	+ 7 935,37 €
Investissement :	D Solde d'exécution 2007	+ 18 019,33 €
	E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 5 016,00 €
	F Solde cumulé (si négatif : besoin de financement)	+ 13 003,33 €
Affectation du résultat - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2008 :		
	G Affectation en réserves - compte 1068, en recettes d'investissement	0,00 €
	H Inscription en excédent reporté - ligne 002, en recettes de fonctionnement	7 935,37 €
	I Inscription en déficit reporté - ligne 002, en dépenses de fonctionnement	0,00 €

**BUDGET ANNEXE MUSEE :**

Fonctionnement	A	Résultat de l'exercice 2007	- 16 228,31 €
	B	Résultats antérieurs reportés	+ 16 228,31 €
	C	Résultat de fonctionnement 2007	0,00 €
Investissement :	D	Solde d'exécution 2007	+ 68 299,11 €
	E	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 47 330,00 €
	F	Solde cumulé (si négatif : besoin de financement)	+ 20 969,11 €
AFFECTATION DU RESULTAT - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2008 :			
	G	Affectation en réserves - compte 1068, en recettes d'investissement	0,00 €
	H	Inscription en excédent reporté - ligne 002, en recettes de fonctionnement	0,00 €
	I	Inscription en déficit reporté - ligne 002, en dépenses de fonctionnement	0,00 €

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE ROSNUAL :**

Fonctionnement	A	Résultat de l'exercice 2007	- 57 158,00 €
	B	Résultats antérieurs reportés	+ 35 951,17 €
	C	Résultat de fonctionnement 2007	- 21 206,83 €
Investissement :	D	Solde d'exécution 2007	+ 24 947,00 €
	E	Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
	F	Solde cumulé (si négatif : besoin de financement)	+ 24 947,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2008 :			
	G	Affectation en réserves - compte 1068, en recettes d'investissement	0,00 €
	H	Inscription en excédent reporté - ligne 002, en recettes de fonctionnement	0,00 €
	I	Inscription en déficit reporté - ligne 002, en dépenses de fonctionnement	21 206,83 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
2008-22**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2008**

**Service Financier****OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Carnac, comptable de la commune, à savoir :

Référence	Objet de la recette	Montant
TR576/2005	Autorisation de voirie	57,20 €

CONSIDERANT que toutes les actions réglementaires ont été entreprises pour le recouvrement de cette somme et se sont avérées inopérantes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état précité,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE,**

**DECIDE d'admettre en non-valeur** le titre de recettes porté sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Carnac, pour un montant de **57,20 €**,

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 654 du budget 2008.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2008-23**  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2008**

**OBJET : CESSION GRATUITE DE TERRAIN A COËT A TOUS AU PROFIT DE LA COMMUNE - PROPRIETE DE M. DANIEL GOUZERH**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le courrier du 12 décembre 2007, par lequel Maître de Tilly, notaire à Carnac, propose de régulariser la situation cadastrale de la propriété de M. Daniel GOUZERH à Coët a Tous,

VU le document d'arpentage du 8 décembre 2007 établi à cet effet, faisant apparaître les parcelles cadastrées section D 874 (ancien 263 p) et D 877 (ancien 267p) d'une surface totale de 41 m<sup>2</sup> à incorporer au domaine public communal,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 23 janvier 2008

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2008,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

La rectification cadastrale de la propriété de M. Daniel GOUZERH en incorporant dans le domaine public communal les parcelles D n° 874 (ancien 263 p) pour 37 m<sup>2</sup> et D n° 877 (ancien 267p) pour 4 m<sup>2</sup>

**DIT**

Que la cession s'effectue à titre gracieux et que tous les frais sont à la charge de la commune

**DONNE**

Pouvoir au Député-maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout acte devant intervenir

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2008-24**  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2008**

**OBJET : DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE A KERVIGNAHOUËT - RETROCESSION A MME LESSARD**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2007, déclassant, après enquête publique, un délaissé de voirie de 124 m<sup>2</sup>, chemin de Kervignauouët, au droit de plusieurs propriétés cadastrées section BK n° 621, 460, 458, 245, 277,

VU la demande de rétrocession effectuée par Mme LESSART,

VU la surface pouvant lui être rétrocédée, déterminée par le cabinet de géomètre AG2M, à savoir 63 m<sup>2</sup>,

VU l'avis du service des domaines du 1<sup>er</sup> février 2008 estimant à 11 970 € la valeur vénale de la parcelle de 63 m<sup>2</sup> située au droit de la parcelle cadastrée BK n° 621, appartenant à Mme LESSART,

CONSIDERANT que la parcelle cédée, évaluée par le service des domaines au prix du terrain constructible soit 190€/m<sup>2</sup>, représente un délaissé de voirie

CONSIDERANT qu'il convient pour tenir compte de la nature de la parcelle cédée de fixer le prix de cession à 140€/m<sup>2</sup> soit un montant un montant global de 8 820,00€ pour la parcelle de 63m<sup>2</sup>

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 27 mars 2008,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2008,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE**

**DECIDE**

De rétrocéder à Mme LESSART, à titre onéreux, la parcelle de 63 m<sup>2</sup> située au droit de sa propriété cadastrée section BK n° 621.

**DIT**

Que la rétrocession s'effectuera suivant la valeur vénale de 140 €/m<sup>2</sup> soit un montant de 8 820,00€ et que les frais seront à la charge de Mme LESSARD

**DONNE**

Pouvoir au Député-maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout acte devant intervenir

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2008-25**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2008**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la lettre circulaire de la Préfecture du Morbihan de décembre 2007 concernant la Dotation Globale d'Equipement des communes : programmation 2008

VU les catégories d'opérations éligibles en 2008 à la Dotation Globale d'Equipement ainsi que les taux de subventions applicables à chacune d'elle,

VU les projets communaux présentés : le carrefour giratoire de Kergouillard et l'extension du cimetière de Bellevue,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 27 mars 2008

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2008,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**ADOPTE**

Les opérations dans l'ordre des priorités suivantes :

- le carrefour giratoire de Kergouillard
- l'extension du cimetière de Bellevue

**SOLLICITE**

la Dotation Globale d'Equipement pour les travaux précités

**DIT**

Que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par l'Etat ou le Conseil Général

<b>Carrefour giratoire de Kergouillard</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Financement</b>
342 400 €	Commune : 257 400 Conseil Général : 45 000 € D.G.E : 40 000 €
342 400 € H.T	342 400 € H.T

<b>Extension du cimetière de Bellevue</b>	
<b>Dépense</b>	<b>Financement</b>
840 000 €	Commune : 820 000 € D.G.E : 20 000 €
840 000 € H.T	840 000 € H.T

**DIT**

Que ces travaux feront l'objet d'une inscription budgétaire

**DONNE**

Pouvoir au Député-maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****2008-26****SEANCE DU 4 AVRIL 2008**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET DE CONTRAT NATURA 2000 « LUTTE CONTRE LE BACCHARIS, VASIERE DU FOND DE L'ANSE DU PO »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Grand Site Gâvres Quiberon, opérateur pour le site Natura 2000 « Massif dunaire de Gâvres - Quiberon et zones humides associées » a proposé à l'Etat, maître d'ouvrage, de mener une action de préservation d'un habitat naturel d'intérêt européen situé sur la commune de Carnac (vasière localisée sur le fond de l'anse du Pô - secteur de Saint Colomban).

CONSIDERANT que cet habitat, localisé sur le domaine Public maritime, est constitué de végétations pionnières à Salicornes et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses et de prés salés atlantiques.

CONSIDERANT que l'action consiste en une coupe et un arrachage des pieds de Baccharis qui envahissent la vasière.

CONSIDERANT que ce projet a été retenu par l'Etat au niveau régional pour faire partie des contrats Natura 2000 de l'année 2007 (signés entre l'Etat et le gestionnaire de la parcelle). Le

syndicat mixte Grand site Gâvres Quiberon, en tant qu'opérateur local, propose à la commune de Carnac d'être signataire de ce contrat quinquennal.

CONSIDERANT que l'objet de ce contrat Natura 2000 est la lutte contre le Baccharis : des opérations manuelles (aucune intervention mécanique n'est possible compte tenu de la fragilité du milieu) d'arrachage seront menées afin de tenter de contrôler l'invasion par le Baccharis.

CONSIDERANT que le financement de ce contrat sera assuré à 100% par des aides Etat/Europe.

CONSIDERANT que les dépenses estimatives des 5 années du contrat sont les suivantes :

	Mesures	Ordre de priorité	Montant estimatif de l'intervention
2008	- <u>Premier passage</u> : Arrachage des pieds de Baccharis (technique de la chèvre et du palan) (environ 5 ha, avec une densité variable), coupe des plus gros sujets avec éclatement des souches (ne pouvant être extraits avec la technique de la chèvre et du palan), arrachage des jeunes plants de Baccharis.	***	3000
	- <u>Deuxième passage</u> : Passage d'entretien : arrachage manuel préférentiellement ou coupe (pour les pieds ne pouvant être arrachés manuellement) avec cisaille/sécateur des repousses (ce qui part d'une souche coupée par le débroussaillage) et des pousses annuelles (graines ayant germées au printemps)	***	2000
2009	Arrachage manuel préférentiellement ou coupe (pour les pieds ne pouvant être arrachés manuellement) avec cisaille/sécateur des repousses (ce qui part d'une souche coupée par le débroussaillage) et des pousses annuelles (graines ayant germées au printemps)	***	1000
2010	Arrachage manuel préférentiellement ou coupe (pour les pieds ne pouvant être arrachés manuellement) avec cisaille/sécateur des repousses (ce qui part d'une souche coupée par le débroussaillage) et des pousses annuelles (graines ayant germées au printemps)	***	1000
2011	Arrachage manuel préférentiellement ou coupe (pour les pieds ne pouvant être arrachés manuellement) avec cisaille/sécateur des repousses (ce qui part d'une souche coupée par le débroussaillage) et des pousses annuelles (graines ayant germées au printemps)	***	1000
2012	Arrachage manuel préférentiellement ou coupe (pour les pieds ne pouvant être arrachés manuellement) avec cisaille/sécateur des repousses (ce qui part d'une souche coupée par le débroussaillage) et des pousses annuelles (graines ayant germées au printemps)	***	1000

CONSIDERANT que le montant total prévisionnel du contrat Natura 2000 « Lutte contre le Baccharis sur la vasière du fond de l'anse du Pô » est de 9 000 € sur les 5 ans du contrat.

CONSIDERANT que la participation de la commune de Carnac consistera à avancer la somme annuelle qui lui sera ensuite remboursée.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le projet de contrat Natura 2000 et son plan de financement.

**AUTORISE** le maire à signer le formulaire de demande d'aide au titre du contrat Natura 2000 « Lutte contre le Baccharis sur la vasière du fond de l'anse du Pô ».

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2008-27**  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2008**

**Service Ressources Humaines**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL -MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
CREATION D'EMPLOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,

VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDERANT que pour répondre au développement des activités de loisirs éducatifs dans les différents secteurs du service "Enfance-Jeunesse" (accueil périscolaire, Tickets sports loisirs, sports découverte et détente), il y a lieu de créer, à compter du 01 avril 2008, un emploi d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION de 2<sup>ème</sup> CLASSE à temps complet,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins du service de Police Municipale, il y a lieu de renforcer les effectifs en créant un emploi supplémentaire de GARDIEN DE POLICE à temps complet, à compter du 01 avril 2008,

CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de modifier la délibération du 21 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 28 mars 2008,

Après avoir entendu son rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE**, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- o de créer un poste supplémentaire d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION de 2<sup>ème</sup> CLASSE à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008,
- o de créer un poste supplémentaire de GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008,
- o de modifier la délibération du 21 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2008-28**  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2008**

**Service Ressources Humaines**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL -MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
DU MUSEE - CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION  
DU PATRIMOINE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-847 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Qualifiés de Conservation du Patrimoine,

VU le tableau des effectifs du Musée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi d'ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE de 2<sup>ème</sup> CLASSE afin de seconder la Directrice du Musée dans l'exercice de ses missions et plus particulièrement pour la mise en œuvre du plan décennal d'inventaire des collections, la conception et la mise en œuvre du projet de modernisation du musée ainsi que le développement et la promotion de l'offre culturelle du musée et de ses partenariats,

CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de modifier la délibération du 21 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,

VU le budget du Musée,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 28 mars 2008,

Après avoir entendu son rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- de créer un poste d'ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, à temps complet, au Musée, à compter du 01 mai 2008,

- de modifier la délibération du 21 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Clos la séance à 19 h 08**

*Et ont signé les membres présents*

*Michel GRALL*

*Sylvie ROBINO*

*Marc LE ROUZIC*

*Madeleine BERNARD*

*Olivier LEPICK*

*Armelle MOREAU*

*Gérard MARCALBERT*

*Sandrine BUGEAU*

*Michel BAGARD*

*Geneviève SIMON*

*Patrick LOTHODE*

*Michel DURAND*

*Brigitte GIUDICELLI*

*David DANIEL*

*Stéphane CAILLOT*

*Patrick LE FORMAL*

*Georgette CREIS*

*Yann CONGRATELLE*

*Juliette RUNIGO*

*Jacques BRUNEAU*

*Christine LAMANDE*

*Jeannine LE GOLVAN*

*Daniel JOSSE*